



Avis de saisie suit pension

Par Valinco

Bonjour à tous.

Je viens de recevoir un avis de saisie à mon grand étonnement.

Mon ex a mandaté un huissier pour recouvrir 6 mois de pension alimentaire suite à un changement de garde d'un enfant majeur.

Sur le jugement il est indiqué que la pension peut être versée entre les mains de l'enfant majeur. Ce que j'ai fait par virement direct et ensuite de la CPAM à qui j'ai demandé de verser directement la pension.

Celle ci a donc été entièrement réglée, j'ai donné tous les relevés et attestations de la CPAM.

Malgré cela, je reçois cet avis de saisie. L'huissier n'a entendu qu'une seule partie, n'a apparemment pas tenu compte de la mention dans le jugement .

Je viens de lui remettre un courrier avec les documents attestant des versement de cette pension , j'ai été reçu comme un criminel avec mépris et il semble camper sur sa position.

Quel comportement apporter ? Dois je saisir le juge de l'exécution ou autre ?

Vos conseils me seront utiles et je vous en remercie d'avance.

Cordialement

Par Indigo

Bonjour Valinco,

Lorsque vous indiquez :

"j'ai donné tous les relevés et attestations de la chambre ».

pourriez-vous être plus clair ?

Cordialement,

Par ESP

Bonjour

L'huissier dispose obligatoirement du jugement qui concerne la pension alimentaire, la plaignante est obligée de lui remettre.

Pour le juge de l'exécution, adressez vous au tribunal judiciaire.

Par Valinco

Bonsoir, j'ai écrit CPAM, la correction auto à indiqué chambre.

Par Valinco

L'huissier a bien le jugement que je lui ai aussi remis, sur lequel est indiqué 2 fois la mention : la pension peut être versée directement entre les mains de L (l'enfant) . Mais il ne veut pas en tenir compte.

Par Indigo

Bonsoir Valinco,

Vous pouvez saisir la chambre départementale des Commissaires de justice pour lui exposer les difficultés que vous rencontrez avec ce commissaire de Justice et lui transmettre tous les documents en votre possession.

cf.

https://lannuaire.service-public.fr/navigation/huissiers_justice

Dès réception de votre courrier, la Chambre contactera le Commissaire concerné en lui envoyant copie de votre courrier (et des pièces) et lui donnera un délai pour lui répondre.

Ensuite, il vous enverra copie de sa réponse.

S'il considère que les faits sont graves, il le convoquera à la Chambre pour lui demander des explications.

Pour information :

La saisine de la Chambre est totalement gratuite.

Cordialement,

P.S.

Ne pas oublier de faire les photocopies à l'encre noire et de conserver copie de votre lettre.

Le mieux serait de faire un bordereau de communication et de numéroter les pièces.

exemple : "Bordereau de communication

pièce n° 1 : jugement
pièce n° 2 : avis de saisie
pièce n° 3 : les relevés
pièce n° 4 : attestations de la CPAM.
pièce n° 5 : xxxxxx
etc...."

Cordialement

Par Valinco

Merci de vos conseils. Je vais attendre le retour de mon courrier que je viens d'envoyer en contestant à nouveau, pièces à l'appui. Mais il risque de faire une saisie sur ma pension (c'est si facile) et il faudra engager une procédure.

Par Valinco

Bonjour à tous.

Revenant sur mon sujet, il apparaît que madame ait saisi l'huissier en réclamant la pension qui selon elle serait due.

Je résume : j'avais la garde de ma fille, mon ex payait une pension.

En août 2021 ma fille va chez sa mère, je lui reverse intégralement la pension que je recevais.

En février 2022, madame saisit la paf pour annuler la pension; ce en quoi j'étais ok.

Le jugement prévoit que la pension est supprimée avec effet rétroactif août 2021, et que je dois payer une pension, ce que je fais directement à ma fille comme prévu.

Or, mme estime que je dois lui payer une pension depuis août 2021 malgré que le jugement prévoyant une pension est de 02/2022.

La pension part donc de la date du nouveau jugement, est-ce exact ?

L'huissier a donc interprété le jugement selon les dires de mme.

Merci de vos conseils.

Par Indigo

Bonjour xxxxx

Lorsque vous indiquez :

"La pension part donc de la date du nouveau jugement, est ce exact ? «

oui

"L'huissier a donc interprété le jugement selon les dires de mme. "

Je vous ai déjà indiqué que vous pouviez saisir la Chambre départementale des Commissaires de Justice.

Cordialement,

Par Valinco

Bonjour.

J'ai donné tous les éléments à l'huissier , preuves des paiements et jugement ou il est bien indiqué que la pension pouvait être versée entre les mains de ma fille, ce que j'ai fait . Malgré cela Mme prétend à recevoir ces mensualités . J'attends donc la réponse de l'huissier et contacterai mon avocat pour saisir le juge de l'exécution s'il persiste. Je précise qu'un coup mme réclame cette pension versée à ma fille, et l'autre que je lui verse l'équivalent de ce qu'elle payait elle en pension quand ma fille était chez moi.

Par Visiteur

Bonjour.

J'ai donné tous les éléments à l'huissier , preuves des paiements et jugement ou il est bien indiqué que la pension pouvait être versée entre les mains de ma fille, ce que j'ai fait . Malgré cela Mme prétend à recevoir ces mensualités . J'attends donc la réponse de l'huissier et contacterai mon avocat pour saisir le juge de l'exécution s'il persiste. Je précise qu'un coup mme réclame cette pension versée à ma fille, et l'autre que je lui verse l'équivalent de ce qu'elle payait elle en pension quand ma fille était chez moi.

Par Nihilscio

Bonjour,

J'attends donc la réponse de l'huissier et contacterai mon avocat pour saisir le juge de l'exécution s'il persiste. Vous aurez de meilleures chances d'obtenir satisfaction par cette voie que par la saisine de la chambre des commissaires de justice.